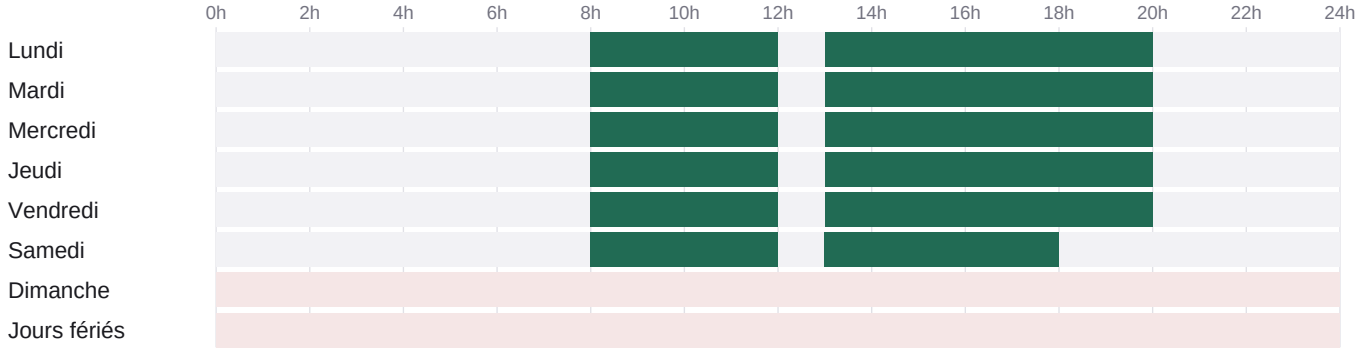
Horaires des travaux bruyants à Michelbach-le-Haut

68220 · Haut-Rhin (68) · 636 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant les bruits de voisinage et nuisances sonores, signé le 9 septembre 2024 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

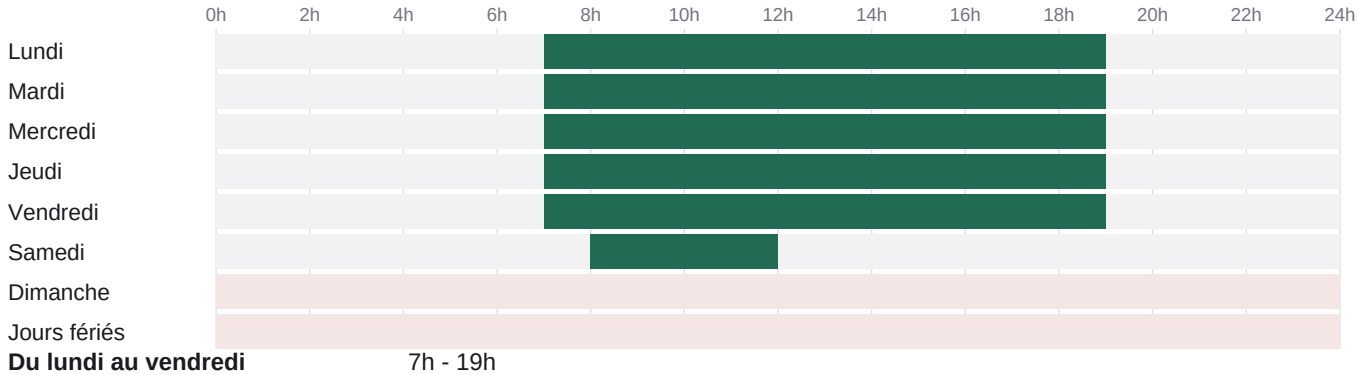
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que notamment les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc... (liste non exhaustive) pourront être effectués uniquement durant les jours et horaires suivants : »

Texte officiel : https://michelbachlehaut.fr/wp-content/uploads/2024/09/2024_025-bruits-et-nuisances-sonores-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant les bruits de voisinage et nuisances sonores, signé le 9 septembre 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités professionnelles, à l'intérieur comme à l'extérieur, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, nécessitant l'utilisation d'outils ou d'appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises pourront être effectuées uniquement durant les jours et horaires suivants : »

Texte officiel : https://michelbachlehaut.fr/wp-content/uploads/2024/09/2024_025-bruits-et-nuisances-sonores-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.